

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3–14 mars 2013

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

Résumé de la proposition – Raies manta *Manta spp.*



Proposition

Inscrire les raies manta *Manta spp.* à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2 a), de la Convention, et satisfaisant aux critères A et B de l'Annexe 2 a de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) :

Il est établi, ou il est possible de déduire ou de prévoir, qu'une réglementation du commerce de l'espèce est nécessaire afin d'éviter que celle-ci ne remplisse, dans un avenir proche, les conditions voulues pour qu'elle soit inscrite à l'Annexe I. (Critère A)

Il est établi, ou il est possible de déduire ou de prévoir, qu'une réglementation du commerce de l'espèce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement de ses spécimens dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel sa survie pourrait être menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences. (Critère B)

Cette proposition concerne les deux espèces déjà décrites du genre *Manta* – *Manta birostris* (mante géante) et *Manta alfredi* (mante de récif) – et s'étendrait également à la troisième espèce qui pourrait bientôt être officialisée, *Manta cf. birostris*.

Auteurs de la proposition

Équateur, Brésil et Colombie.

Justificatif

Les *Manta spp.* remplissent les conditions pour être inscrites à l'Annexe II parce qu'il s'agit d'espèces à faible productivité, menacées à l'échelle mondiale et qui sont confrontées à l'intensification et à l'expansion de la pression halieutique induite par le commerce international de leurs branchiospines. Ce commerce – ainsi que la plupart des pêcheries qui l'alimentent – est pour l'essentiel non réglementé, et les données disponibles montrent un déclin des populations consécutif à la pression halieutique. L'inscription à l'Annexe II de la CITES aidera les États et les entités régionales à garantir que les interdictions concernant ces espèces sont respectées, tout en servant de base à une limitation scientifiquement fondée des exportations qui puisse compléter d'autres mesures de gestion de la pêche et être appliquée par les États importateurs membres de la CITES.

Statut sur la Liste rouge de l'UICN

M. alfredi et *M. birostris* – « Vulnérables » au niveau mondial¹.

Description et caractéristiques biologiques de l'espèce

Les raies manta font partie des poissons les plus grands et dont l'espérance de vie est la plus longue au monde : leur envergure est supérieure à 7 m de large et elles peuvent vivre au-delà de 40 ans. Les *Manta spp.* se rencontrent tout autour du globe et occupent généralement les environnements productifs côtiers près des rivages, tels que les archipels et les atolls, ainsi que les récifs coralliens et les monts sous-marins au large. *M. birostris* se trouve dans les eaux tropicales, subtropicales et tempérées et a une répartition plus large, tandis que *M. alfredi* se limite aux régions tropicales et subtropicales. Les raies manta se rencontrent dans les océans Pacifique, Atlantique et Indien.

Malgré leur répartition mondiale, les raies manta présentent plusieurs caractéristiques qui les rendent extrêmement vulnérables à la surexploitation des pêcheries, et notamment : des taux de reproduction exceptionnellement faibles (une femelle donne naissance à un seul petit tous les deux ou trois ans), une maturité tardive, des sous-populations petites et très fragmentées, une vitesse de nage lente et un comportement agrégatif. La combinaison de ces facteurs implique que les sous-populations individuelles, qui dépassent rarement 1 000 spécimens, peuvent être rapidement appauvries par la surpêche, mettent beaucoup de temps à se reconstituer et ont une faible probabilité de recolonisation par d'autres sous-populations.

Tendances de la population

On ne connaît pas le nombre d'individus composant la population mondiale de chaque espèce de raies manta mais, avec l'identification de sous-populations individuelles et le comportement migratoire, on le suppose très petit. On a pu observer d'importants taux de déclin dans plusieurs régions ayant des pêcheries ciblées, ce qui suscite des préoccupations quant au

¹ Les évaluations complètes des espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN et les pièces justificatives pour *M. alfredi* et *M. birostris*, ainsi que les détails de la Liste rouge de l'UICN et les catégories et critères pour la Liste rouge sont disponibles sur : www.iucnredlist.org

fait que ces espèces pourraient bientôt s'éteindre sur le plan commercial dans certaines pêcheries. Les débarquements annuels de raies manta dans une importante pêcherie indonésienne ont par exemple diminué de 56 % entre 2001 et 2010, tandis qu'au Mozambique, le nombre d'observations de *M. alfredi* a baissé de 86 % en l'espace de seulement huit ans suite à l'expansion de la pêcherie. Les observations des pêcheurs, des plongeurs et des opérateurs touristiques dans des pays tels que Madagascar, le Sri Lanka, la Thaïlande et l'Australie ont également indiqué un rapide déclin des populations au cours des dix dernières années, suite à l'augmentation de la pêche ciblée et des prises accessoires des pêcheries.

Importance économique

Les raies manta sont particulièrement prisées pour leurs branchies très recherchées et commercialisées sur les marchés internationaux comme ingrédient d'un tonique de plus en plus populaire en Asie, censé avoir des vertus médicinales. Le marché en plein essor et la grande valeur des branchies de raies manta ont entraîné une augmentation très nette des pêcheries qui ciblent directement ces espèces dans les principaux pays de leur aire de répartition et qui déploient des engins de pêche plus modernes. Les débarquements annuels de raies manta par les pêcheries connues sont estimés à 3 100 animaux dans le monde entier, mais devraient être supérieurs si l'on incluait les débarquements non déclarés. Cette supposition est étayée par les études des marchés des branchies de raies qui estiment que les volumes annuels représentent 4 652 raies manta.

L'Indonésie, l'Inde et le Sri Lanka présentent de loin les plus grands nombres de débarquements de raies manta observés, mais des pêcheries importantes existent également dans d'autres pays, tels que la Chine, le Pérou, le Ghana, la Tanzanie et le Mozambique, même si l'on n'a pas accès aux données officielles sur les débarquements. Ces pêcheries visent principalement à fournir des branchies aux marchés de Chine et de Singapour ; le reste des carcasses de raies manta a une valeur relativement faible et est régulièrement rejeté à la mer suite au prélèvement des branchies.

Les raies manta sont également capturées comme prises accessoires d'une multitude de pêcheries dans l'ensemble de leur aire de répartition, notamment dans des pêcheries pélagiques comme celles qui ciblent le thon, mais ces captures sont rarement déclarées au niveau de l'espèce. Les meilleures informations disponibles suggèrent que les captures de *Manta spp.* tendent à ne plus être accidentelles mais sont au contraire de plus en plus le résultat d'une pêche ciblée. En outre, les observations au Sri Lanka montrent que, par le passé, les pêcheurs évitaient de poser leurs filets là où ils savaient se trouver les raies

manta, et ils relâchaient indemne toute raie capturée accidentellement ; mais, aujourd'hui, ils débarquent toutes les raies manta capturées et le prélèvement des branchies est une pratique de plus en plus répandue. On a également la preuve que d'anciens pêcheurs de requins ciblent désormais les raies manta dans certains pays de l'aire de répartition car les stocks de requins sont appauvris et la réglementation sur la pêche et le prélèvement des ailerons de requins s'est durcie.

Une analyse récente révèle également que le revenu tiré par les pêcheurs artisanaux de la capture des raies manta ne reflète pas de manière adéquate les prix élevés que rapportent leurs branchies sur les marchés internationaux, tandis qu'un petit nombre de négociants de ces branchies réalisent l'essentiel des bénéfices.

Les raies manta sont de plus en plus reconnues comme une importante ressource non extractive. Les mantas constituent une attraction touristique populaire et lucrative, et leur observation a le potentiel de générer des revenus bien plus élevés et durables pour les économies nationales que la pêche de ces espèces. Une analyse récente du tourisme lié à l'observation des raies manta en Indonésie estime par exemple que les revenus s'élèvent à plus de 18 millions USD par an, contre 475 000 USD pour les revenus de la pêche. Les excursions d'observation de raies manta peuvent rapporter des millions de dollars de revenus durables aux communautés côtières locales chaque année, ce qui est déjà le cas dans d'autres sites populaires de plongée tels que le Mozambique, la Thaïlande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les îles Salomon. L'industrie mondiale du tourisme d'observation des *Manta spp.* est actuellement estimée à plus de 75 millions USD et les dépenses associées seraient deux fois plus élevées, contre seulement 5 millions USD pour le commerce des branchies de raies manta. Comme on peut déjà le constater dans des pays tels que l'Inde et les Philippines pour l'industrie touristique d'observation des requins baleines, activité de grande valeur et qui s'appuie sur les communautés locales, le potentiel d'utilisation non extractive du tourisme des raies manta pourrait soutenir de manière importante et durable les moyens de subsistance des communautés côtières tant que les populations de ces espèces demeurent nombreuses.

Commerce international

Les branchies de *Manta spp.* peuvent se vendre au détail jusqu'à 680 USD/kg sur les marchés chinois, ce qui en fait un produit très prisé. Les branchies séchées se consomment principalement en Chine et à Singapour. Les cartilages et les peaux de raies manta sont également commercialisés sur les marchés internationaux, mais bien moins souvent et à des prix nettement moins élevés.

Alors que les chiffres des importations et des exportations ne sont pas classés au niveau de l'espèce pour *Manta spp.*, la source d'information la plus fiable sur les volumes d'échanges globaux sont les études des principaux marchés de branchies, dont 99 % sont basés à Canton, en Chine. L'analyse de ces études estime que près de 21 000 kg de branchies séchées de raies manta ont été commercialisées dans le monde en 2011 pour une valeur totale de 5 millions USD, ce qui représente à peu près 4 652 raies manta valant chacune en moyenne 849 USD. On suppose que le commerce des branchies se concentre dans un très petit nombre d'entreprises qui font monter les prix et qui, contrairement aux nombreux pêcheurs qui capturent les raies manta, réalisent d'importants bénéfices.

Commerce illégal et pêche INN²

L'essentiel du commerce international de produits de *Manta spp.* n'est pas réglementé. Bien que quelques États de leur aire de répartition aient protégé ces espèces, des débarquements illégaux continuent à être signalés ; c'est le cas aux Philippines et au Mexique, où la pêche des raies manta est interdite. L'insuffisance de la surveillance des pêcheries et de la lutte contre la fraude, ainsi que l'absence de réglementation du commerce international ne permettent pas d'estimer l'ampleur réelle de la pêche et du commerce illégaux de ces espèces.

² La pêche INN est définie par la FAO comme la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Statut juridique

Au niveau international, *M. birostris* a été inscrite aux Annexes I et II de la Convention sur les espèces migratrices (CEM) en 2011 ; l'espèce n'est pas encore inscrite aux Annexes du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs de la CEM.

Un certain nombre d'États de l'aire de répartition – parmi lesquels l'Équateur, l'Union européenne (UE), les Maldives, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et les Philippines – ont adopté une législation interdisant la capture et/ou le commerce des *Manta spp.*, et ces espèces sont également protégées dans les zones de pêche interdite des aires marines protégées (AMP). Cependant, trois États de l'aire de répartition représentant environ 90 % de tous les débarquements de raies manta – l'Inde, l'Indonésie et le Sri Lanka – n'ont instauré aucune mesure de limitation de la pêche, ni aucun programme de suivi de la population. Aucune organisation régionale de gestion de la pêche (ORGP) n'a adopté de mesure juridiquement contraignante pour ces espèces. Enfin, il n'existe aucune réglementation du commerce international.

Historique au sein de la CITES

C'est la première fois que l'inscription aux Annexes de la CITES est proposée pour les *Manta spp.*